

	Échéance avant le 12 mars	Échéance entre le 12 mars et le 03 avril	Échéance entre le 03 avril et le 24 juin (1 mois après la fin officielle de l'État d'Urgence)	Échéance après le 24 juin
Installations non classées	Les actes ont été réalisés.	Les actes sont à réaliser dans les 104 jours qui suivent l'échéance initiale		Les actes sont à réaliser à l'échéance prévue
ICPE Régimes Déclaration ou Enregistrement		<p>Les actes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Marquage CE,</li> <li>- Déclaration de Mise en Service (DMS),</li> <li>- Contrôle de Mise en Service (CMS),</li> <li>- Contrôle Après Intervention (CAI),</li> </ul> <p>sont à réaliser <b><u>dans les 22 jours</u></b> qui suivent l'échéance initiale soit au plus tard le 25 avril</p>	<p>Les actes suivants sont à réaliser</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><u>à la date de mise en service</u></b> pour les installations neuves : <ul style="list-style-type: none"> <li>° marquage CE,</li> <li>° DMS,</li> <li>° CMS</li> </ul> </li> <li>- <b><u>avant remise en service</u></b> pour les installations existantes : le CAI</li> </ul>	
		<p>Les autres actes <b>dont ceux liés</b> aux Inspections Périodiques et Requalifications Périodiques sont à réaliser <b><u>dans les 104 jours qui suivent l'échéance initiale</u></b></p>		
ICPE Régime Autorisation		<p>Les actes suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- conformité de la fabrication,</li> <li>- DMS, CMS,</li> <li>-CAI,</li> <li>- IP et RP</li> </ul> <p>sont à réaliser dans les 22 jours qui suivent l'échéance initiale soit <b>au plus tard le 25 avril</b></p>	Les actes sont à réaliser à l'échéance prévue	
Équipements sous pression suivis par un SIR ou après visite sur site d'un Organisme Habilité		<p>L'exploitant réalisant le suivi des équipements sous pression par un SIR peut disposer d'<b>undélaide 6 mois pour la réalisation des inspections périodiques et des requalifications périodiques.</b></p> <p>Un exploitant peut solliciter auprès du préfet (DREAL , DRIEE ou DEAL) l'application de conditions particulières d'application des échéances de l'arrêté du 20 novembre 2017 avec l'avis d'un Organisme Habilité qui aura réalisé une inspection sur site.</p>		